

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 94-1087/PR/MEC portant création d'un corps de contrôleurs de produits pétroliers et dérivés au Ministère du Commerce et de l'Economie.

n° 94-1087/PR/MEC

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication  
24 décembre 1994

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/1995

Date du numéro  
15 janvier 1995

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** la Constitution

**Vu** l'ordonnance n° 80/089/PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Etablissement public des Hydrocarbures

**Vu** le décret n° 80-090/PRE du 14 juillet 1980 portant Statuts de l' Etablissement public des Hydrocarbures

**Vu** le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions : Vu la note de présentation du ministre de l'Economie et du Commerce ;

## TEXTE INTÉGRAL

### ARRETE

Article premier– Il est créé un corps de contrôleurs des produits pétroliers et dérivés de l'Etablissement public des Hydrocarbures géré par le Ministère de l'Economie et du Commerce. Article 2 –Les intéressés sont régis par un Règlement intérieur particulier qui précise leurs attributions au sein de l'Etablissement. Article 3 –Le ministre du Commerce et de l'Economie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Diibouti.